

Note de synthèse : Résultats Exercice 2022 – Présentation Budget Primitif 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre des procédures budgétaires, l'obligation pour toutes les communes d'une présentation synthétique des informations financières à joindre au Budget Primitif et au compte Administratif, et sa communication aux citoyens de la commune.

La présente note qui répond à cette obligation, est communiquée aux élus dans la séance du conseil municipal du 24 mars 2023, elle est jointe au compte-rendu de la séance, disponible au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune

Le Compte Administratif de la commune rapporte les dépenses et recettes de la collectivité comptabilisées dans l'année 2022. Il correspond strictement aux écritures enregistrées et validées par le comptable public (Trésorerie de L'Isle Adam) dans le Compte de Gestion de la collectivité. Le Compte Administratif est de la responsabilité du Maire qui « ordonne » les dépenses et les recettes de la commune dans la limite des opérations inscrites au budget de l'année (2022). Il est soumis au vote du conseil municipal, présidé pour ce vote par le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Gilles Riffier, (le Maire ne participant ni à la délibération, ni au vote). Le vote du Compte Administratif détermine l'affectation du Résultat de l'exercice (2022), pour report au Budget Primitif de l'année suivante (2023)

Le Budget Primitif est ensuite présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée municipale dans la continuité de la même séance du 24 mars 2023. Il comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement, qui sont toutes deux équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif 2023 de la commune de Noisy sur Oise ne comporte pas de budget annexe.

Il est proposé et validé avec la volonté ;

-d'assurer et de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour permettre de dégager les marges de manœuvre nécessaires aux dépenses d'investissement tout en assurant la mission de service public de la collectivité auprès de la population

-de limiter le recours à l'emprunt

-de mobiliser les subventions nécessaires à la réalisation des projets d'investissement décidés par le conseil municipal,

prenant en compte le contexte économique général du pays dans un environnement européen et mondial, les obligations faites aux communes et les dispositions de la Loi de Finances 2023.

Le Budget Primitif 2023 reprend le résultat cumulé de l'exercice 2022 conformément à l'affectation votée par le conseil municipal en séance soit :

Rappel Résultat Exercice 2022 :

Investissement =	+149 745,54€
Fonctionnement =	+152 629,34€
Résultat de clôture =	+302 374,88€

EDF (dont l'échéance est sur 2023) alors que nous avons sur 2022 bénéficié des tarifs négociés sur le contrat antérieur)

.Entretien et réparation de voiries et bâtiments communaux (22 000€ en 2023), intégrant des opérations de marquage sur voirie (signalisation sur carrefour pour 8000€, déjà prévue au budget primitif 2022 et non réalisée)

.Honoraires pour conseil juridique (contentieux d'urbanisme) portés à 7 000,00€ (3720€ dépensés en 2022)

. La fourniture des repas scolaires (compte 6042) avec une dépense en hausse (+23%) prévue à 20 000€ (effectifs en légère augmentation sur 2023-2024 et hausse attendue de la tarification du prestataire) et qui est compensée en recettes par la refacturation des services (cpte 7067)

.Fêtes et Cérémonies : dépenses réaugmentées à 7000€ (reprise des certaines manifestations après la période Covid-post Covid)

.Frais de nettoyage des locaux de l'école et de la mairie (cpte 6283) pour 15 000€ (hausse limitée à 6% sur 2023).

Des postes ont dû être budgétés à la hausse sur 2023 de manière plus « sensible » :

.Location et maintenance des photocopieurs (cptes 6135 et 6156) avec une hausse globale de 15% (intégrant l'augmentation du coût « papier »)

Assurances (5500€) ; hausse de 8% (prime déjà comptabilisée sur 2023-cpte 6161)

Le compte Matériel Roulant est grevé en 2023 d'une dépense quasi-exceptionnelle correspondant au remplacement de l'embrayage du tracteur pour près de 6000€ (effectué en 2022 et comptabilisé en 2023, cpte 61551)

-Les charges de personnel pour 128 500€ ,soit 30,3% des dépenses de fonctionnement (respectivement 122 600€ et 34,3% en 2022), prennent en compte l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, la suppression de contrats aidés.

Les conditions de prise en charge des contrats aidés ont été modifiées, nous aurons sur 2023 un seul poste à temps partiel éligible au dispositif (3 en 2022). Cette contraction des dépenses de personnel se fait au prix d'ajustements d'organisation des postes de travail et de l'investissement des élus.

La commune continue de prendre en charge le coût des cours d'anglais assurés pour les enfants de l'école , de même que les cours de chant pour les répétitions chorales (commémoration du 11 novembre et fête de l'école)

-Les Autres charges de gestion courante restent stables en 2023 avec

.les Indemnités des élus pour 35 000€

.la contribution au Service d'Incendie et de Secours pour 10 500€

.les subventions aux associations pour 6 500€ dont 3 500€ pour la coopérative scolaire

.une augmentation de la subvention au Comité de Fêtes qui devrait pouvoir reprendre des activités en 2023 (4 500€ contre 1 500€ versés en 2022) et une augmentation de la subvention au Comité des Anciens à 6 000€ (pour 4 000€ versés en 2022)

.le reversement à l'Etat sous forme d'«atténuations de produits » provenant de péréquations calculées consécutivement à la réforme de la taxe professionnelle (montant fixe depuis la date de la réforme : 68 244€)

Un montant de 15 946,33€ a été porté « en réserve pour « Dépenses imprévues» au compte 002

II. La section d'investissement (Dépenses et Recettes)

La section d'investissement est alimentée principalement par la mise en œuvre des projets validés à court et moyen terme par l'assemblée délibérante.

Les ressources de la commune ne lui permettent pas de réaliser de lourdes opérations patrimoniales et les projets d'investissement concernent surtout des opérations de réhabilitation et de protection

En recettes, les projets d'investissement comptabilisent les subventions non versées en 2022 au titre des projets réalisés en 2022, et intègrent celles susceptibles d'être perçues en 2023, à due concurrence de la réalisation des projets.

-Compte tenu des investissements réalisés sur l'année 2022, un montant de 10 582€ a été porté au crédit du Fonds de Compensation de la TVA (cpte 10222).

-La section d'investissement bénéficie d'un virement de la section de fonctionnement (82 317,54€) et de l'excédent cumulé sur les années antérieures (149 745,54€).

La gestion et les résultats des comptes sur l'année 2022 ; permettent de ne pas inscrire d'emprunt au Budget Primitif 2023.

Le seul emprunt en cours de remboursement ,contracté en 2008 pour la création d'une classe maternelle sur l'école communale(dont le budget était de près de 700 000€) s'éteint en 2023.

La prise en compte des éléments ci-dessus ;

-l'analyse du Compte Administratif 2022,

-l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et son report au Budget primitif 2023,

-les recettes et dépenses prévues nécessaires à assurer le bon fonctionnement de la collectivité dans le cadre de sa mission de service public auprès de la population,

-les recettes et dépenses liées aux projets d'investissement de la commune

conduisent à établir et à voter un Budget Primitif 2023 équilibré en Dépenses et en Recettes pour chacune des deux sections budgétaires comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	520 889,07€	520 889,07€
INVESTISSEMENT	515 494,93€	515 494,93€

Le budget de fonctionnement étant équilibré sur la base des Recettes dont la partie « Impôt & Taxes » calculée avec les taux d'imposition en vigueur en 2022 ; ceux-ci sont reconduits pour l'année 2022.

La taxe d'habitation disparue pour les résidences principales est maintenue en 2023 pour les résidences secondaires et doit faire l'objet d'un taux fixé par l'assemblée délibérante qui choisit de conserver le taux voté les années antérieures

Taxe Foncière Bâti :	25,21%
Taxe Foncière Non Bâti :	37,43%
Taxe d'Habitation Rés.secondaires	11,30%

Annexe : CA 2022 et Budget Primitif 2023 : détail par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'Investissement

Fonctionnement
Dépenses

	CA 2022	BP 2023
Charges générales	92 357,00	151 130,00
Charges de Personnel	12 772,00	128 465,00
Atténuation de produits	74 002,00	68 244,00
Dépenses imprévues	0,00	15 946,00
Virèment Sect. Invest.	0,00	82 317,00
Charges Gest.courante	65 755,00	74 443,00
Charges Financières	857,00	143,00
Charges exceptionnelles	72,34	200,00
	312 388,91	520 888,00

Recettes

	CA 2021	BP 2022
Reprise Résultat An-1	21 411,00	62 629,00
Atténuation de charges	141,00	0,00
Produits des services	18 297,00	20 000,00
Impôts et Taxes	347 155,00	332 600,00
Dotations, subventions	119 976,00	105 644,00
Autres produits	15,00	15,00
Produits exceptionnels	3 177,00	0,00
	510 172,00	520 888,00

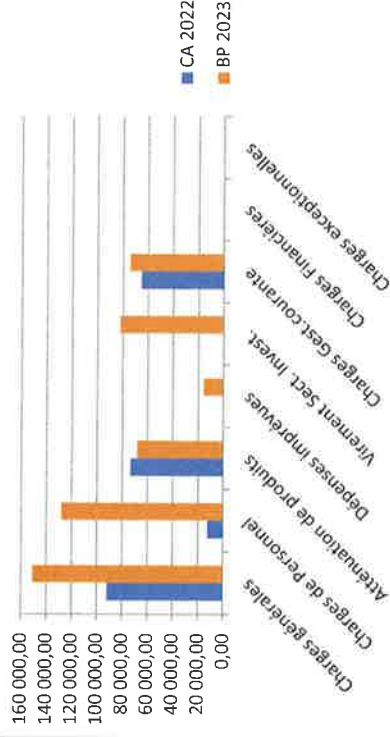
Investissement
Recettes

	CA 2022	BP 2023
Reprise du solde d'exécution	148 825,45	149 745,00
Virèment de la Section de Fonctionnement	0,00	82 317,00
Dotations et Excédents de Fonctionnement	93 609,80	100 583,00
Subventions d'investissement	28 229,49	182 849,00
Emprunts	0,00	0,00
	270 664,74	515 494,00

Dépenses

	CA 2021	BP 2023
Emprunts	16 666,68	8 333,00
Concessions & droits similaires	5 653,00	6 000,00
Immobilisations corporelles	130 059,00	501 161,00
	152 378,68	515 494,00

Dépenses de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement

